



ACTES D'URBANISME

présentation du projet à la CDPENAF

17 JAN. 2020

ARRIVÉE



Numéro du dossier : PC 018 138 19 B0014 **Motif de consultation de la CDPENAF**
Date limite d'instruction : - **L.112-1-1° du CRPM**
Commune : MARMAGNE **Dérogation à l'urbanisation limitée :**
Document d'urbanisme applicable : (art. L. 342-5 c. urb) : non
 Règlement National d'Urbanisme **Type de saisine de la CDPENAF :**
 Plan d'Occupation des Sols **Auto saisine**
 Plan Local d'Urbanisme : Zone : 1AUes
 Carte Communale

Demandeur : ENGIE PV MARMAGNE représentée par M. LORIOT Jérôme

Nature du projet : la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : lieu dit « Les Neiges » 18500 – MARMAGNE

Espace consommé par le projet : 10 ha 33

Superficie de l'emprise clôturée : 19 ha 34

Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est prévu sur la zone d'activités de l'Écopôle de Marmagne aux abords immédiats d'une centrale photovoltaïque existante et d'une unité de compostage.

Les parcelles D 141, 143, 144, 145, 417, 419, 421 et 435 sont actuellement exploitées.

La maîtrise foncière se fera par la mise en œuvre d'un bail emphytéotique pour une durée de 36 ans.

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont les principaux éléments sont :

- les modules (composés de cellules photovoltaïques), source de production d'énergie et leurs structures porteuses
- les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles et boîtes de jonctions)
- les postes de conversions et de transformateurs pour la transformation de l'énergie produite
- les aménagements connexes ou bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation du site
- le raccordement au réseau public de transport et distribution d'électricité via un poste de livraison

Voici les chiffres clés :

- Puissance installée envisagée : 20 MWc
- Puissance du module photovoltaïque : 182.30 Wc/m²
- Production annuelle prévisionnelle : 23 173 030 kWh / an
- Durée de vie de la centrale : 35 ans
- Superficie d'emprise (emprise clôturée) : 19,34 ha
- Surface défrichée : 0 ha
- Superficie totale de panneaux solaires : environ 103 300 m² pour 52 230 panneaux
- Deux emprises : parc nord avec 139 252 m² et le parc sud avec 53 330 m²
- 555 structures en 6H14 (tables entières) comportant 84 modules chacune et 187 structures en 6H5 (demi-tables) comportant 30 modules
- 6 postes de conversion
- 1 poste de livraisons
- Raccordement au poste-source Les Orchidées à la Chapelle Saint Ursin (tension du poste électrique(KV) 90kV) à une distance prévisionnelle de 6 km
- 5164 m² de pistes lourdes pour linéaire de 1 049 ml
- 15 551 m² de pistes légères pour un linéaire de 4 417ml

Éléments fournis par la DDT :

Le PLUI de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus prescrit par délibération communautaire du 07/12/15 est en cours d'élaboration. Le projet de PLUI classe ces parcelles en zone d'activité destinées exclusivement à l'accueil d'installations et équipement de production d'énergie (zone Uin énergie)

La centrale photovoltaïque serait implantée sur des parcelles déclarées à la PAC par la SCEA DE CORS (M. BERGOUGNAN Régis et Romain) exploitant 442 ha.

La DDT propose un avis défavorable car le projet ne respecte pas la charte relative au développement photovoltaïque

Date de saisine la GDPENAF : 03/01/2020

Date et avis de la CDPENAF : 16/01/2020 – Avis favorable à la majorité

Résultat du vote :

Contre : 4
Abstention : 1
Pour : 6

Motivation de l'avis : Le projet est en adéquation avec les zonages et dispositions réglementaires du PLU communal de Marmagne et du projet de PLUI arrêté de Bourges Plus malgré une consommation conséquente de terres agricoles toujours exploitées.

le Président de la CDPENAF

Maxime CUENOT

Maxime Cuenot

Plan de Situation :

